

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pose un cadre au fonctionnement de l'association. Il vient ainsi compléter les statuts. En cas de litige, les statuts font autorité.

Article 1 : Admission des membres, exclusion, démission

Toute procédure concernant l'admission ou la perte pour l'association de membres se fait conformément aux statuts.

Article 2 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

L'Assemblée Générale se réunit en fonction des besoins de l'association dans la limite d'une fois par an minimum sur convocation, le vote se fait à main levée et l'AG a lieu conformément aux statuts (cf statuts pour d'informations).

Article 3 : Composition de l'association

L'association élit un président et un trésorier chargés de l'administration courante de l'association et de sa gestion économique quotidienne, et, en cas de nombre de membres bénévoles supérieur à 12, un conseil d'administration ; selon la procédure décrite dans les statuts.

Article 4 : Remboursement des frais occasionnés par la tenue de l'association

Tout membre bénévole ayant engagé ses fonds personnels pour les dépenses de l'association peut prétendre à son remboursement sur présentation d'une facture au nom de l'association. Le bureau gère ces remboursements qui sont traités et validés a posteriori par l'Assemblée Générale.

Article 5 : Identité numérique de l'association

Le responsable de l'identité numérique de l'association est son président en tant que responsable principal de la communication pour l'association.

Article 6 : Le matériel

Le matériel de l'association est stocké avec ses documents officiels au siège de l'association.

Article 7 : Membres mécènes

Les membres mécènes constituent un « club de soutien » de l'association. Les membres mécènes s'acquittent d'une cotisation qui leur garanti leur qualité de membre jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (expire au 1er septembre)¹. Cette cotisation est fixée à un montant de **5€**. Leur qualité de membre mécène leur donne droit à **1 marque-page ou carte-postale offert par l'association à chaque renouvellement de leur cotisation**. En outre, les membres mécènes seront **informés de façon privilégiée des actions de l'AAK** et sont invités nominativement aux vernissages des expositions éventuelles organisées par l'AAK. L'accès à des contenus supplémentaires (making-of...) en exclusivité est envisageable selon les projets en cours des membres auteurs et leurs possibilités. Les membres mécènes dont la cotisation arrive à terme seront contactés par le bureau

¹ Pour les membres mécènes qui **renouvelleront** leur cotisation entre juin et septembre pour une année supplémentaire, leur nouvelle adhésion sera étendue jusqu'au 1er septembre de l'année suivante afin d'assurer la transition avec le fonctionnement des années précédentes.

pour leur proposer son renouvellement et en cas de refus recueillir leurs éventuelles remarques. Les membres mécènes sont vivement encouragés à parrainer d'autres personnes comme mécènes.

En cas de commande du marque-page ou cartes postale offert en ligne, les frais de port ne sont pas pris en charge par l'association.

Article 8 : Commerce de produits dérivés

Les membres auteurs verront leur projets soutenus par l'association sous réserve de leur autorisation pour l'utilisation de leur travail dans des produits dérivés commercialisables afin d'amortir les frais occasionnés par leur projet. Ils devront donc signer une autorisation écrite.

Les modalités de commerce seront décrites dans les conditions générales de vente.

Article 9 : Mise à jour et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur sera mis à jour de façon annuelle sur proposition du bureau et validé par l'AG.

Mise à jour du 24/08/2019